

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-034

SEANCE du 25 mai 2023

Convoqué le 16 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq du mois de mai, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 09

Résultat du vote :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes CHABRAND Gisèle, CHOSSAT Martine, ROUX Chantal,
MM. BONNAFFOUX Sébastien, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane,
MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre
Absents : MM. LAURENS Ludovic, MEYSSIREL Cédric
Pouvoirs : Mme BOU Suzanne à Mme CHABRAND Gisèle, Mme FORME
Sonia à M. LAGIER Robert, M. AUBERT Sébastien à M. BONNAFFOUX
Sébastien, M. CEAS Benoît à NOEL Hervé
Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**CESSION DE DEUX EMPLACEMENTS DE PARKING COMMUNAUX PRIVES AU PROFIT DE
MME MARIE-CHARLOTTE HUGON-ROBY – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION
N°2022-102**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibérations respectivement du 23 juillet 2019 et du 22 septembre 2020, la Commune des Orres s'est prononcée en faveur de la vente des parkings communaux situés dans les copropriétés de parkings du Centre-Station 1650, et en a fixé le prix de vente respectivement à 900 € pour les transformations des baux emphytéotiques en pleine propriété et entre 6 500 € et 8 000 € net l'emplacement pour les cessions, les frais d'acte notarial étant dans les deux cas à la charge de l'acquéreur.

La Commune des Orres a reçu une demande de Mme Marie-Charlotte HUGON-ROBY, actuellement titulaire sur deux emplacements de parking communal sur la parcelle AA 73 dans la copropriété SG1-SG2 :

- D'un bail emphytéotique sur l'emplacement 12 – lot n°34,
- D'un contrat de location simple sur l'emplacement 35 – lot n°161.

Compte tenu des usages de parkings, Mme Marie-Charlotte HUGON-ROBY demande à échanger l'emplacement 12 – lot n°34 avec l'emplacement 33 – lot n°160 propriété de la Commune des Orres.

Conformément aux deux délibérations précitées, il est proposé de réaliser la vente de ces deux emplacements à Mme HUGON-ROBY respectivement au prix de 900 € et de 6 500 € net, les frais d'acte notarial en sus étant dans les deux cas à la charge de l'acquéreur.

Vu la délibération n°2019-51 du 23 juillet 2019 ;

Vu la délibération n°2020-86 du 22 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la résiliation du bail emphytéotique de Mme HUGON-ROBY sur l'emplacement de parking n°12 – lot n°34 au prix de 900 €,

- **DECIDE** à la suite l'échange sans contrepartie financière de l'emplacement de parking n°33 – lot n°160 actuellement propriété de la Commune des Orres et de l'emplacement de parking n°12 – lot n°34,
- **DECIDE** la cession de l'emplacement de parking n°35 – lot n°161 à Mme HUGON-ROBY au prix de 6 500 €,
- **DIT** que tous les frais relatifs à ces cessions devront être supportés par l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous documents liés.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif
(dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).*